

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

- VU La Déclaration de prise effective du POUVOIR par l'ARMEE, en date du
03 AVRIL 1984 ;
VU La Proclamation de la DEUXIEME REPUBLIQUE ;
VU l'Ordonnance N° 329/PRG/84 du 18 Décembre 1984, portant nomination des Membres du
Gabinat du Président de la République ;

V.

-- o - ORDONNE - o -

ARTICLE PREMIER. - Une bourse de stage d'une durée, respectivement de ONZE et
DOUZE mois, aux ETATS-UNIS d'AMERIQUE, est accordée aux militaires dont les
noms suivent, dans les spécialités ci-après :

I°)- TEXAS (* du 06 Mars 1985 au 06 Février 1986) :

- Adjudant Akoï KOIVOGUI (Gendarmerie Nat.) - TRANSPORT -

II°)- TEXAS(Georgie)(du 26 Mars 1985 au 26 Mars 1986) :

- Sergent Mohamed Lamine DIARRA (B A T A) - PARACHUTISME -

ARTICLE 2. - Les frais de stage, d'entretien et de transport, sont à la charge
du Gouvernement Américain.

ARTICLE 3. - La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Offi-
ciel de la République.

CONAKRY, le 16 MARS 1985



COLONEL LANSANA CONTE